



Le 21 novembre 2007

[TRADUCTION]

Monsieur Kevin Sorenson, député
Président, Comité permanent des affaires étrangères
et du développement international
Bureau 637
Chambre des Communes
180, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le président,

Objet : *Projet de loi C - 9 — Règlement des différends internationaux relatifs aux investissements*

Au nom de la Section nationale du droit international de l'Association du Barreau canadien (Section de l'ABC), je vous écris concernant l'étude par votre comité du projet de loi C-9, la *Loi de mise en œuvre de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (Convention du CIRDI)*. La Section de l'ABC appuie sans réserve le projet de loi C-9 et vous demande instamment de recommander au Parlement son adoption immédiate.

Au cours des 18 mois qui viennent de s'écouler, nous avons écrit aux ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux pertinents pour les encourager à accepter les concessions fédérales-provinciales qui permettront au Canada de signer la Convention. Quand l'ancien projet de loi C-53 a été déposé, nous avons écrit au ministre du Commerce, au ministre des Affaires étrangères, au Secrétaire d'État aux Affaires étrangères et au Commerce international et aux chefs des trois principaux partis d'opposition pour recommander vivement son adoption. Un exemplaire de cette dernière lettre est jointe à la présente.

Nous appuyons le projet de loi pour une raison fort simple. La Convention est l'outil qui garantira le mieux la règle de droit en matière d'investissements internationaux. Plusieurs de nos membres conseillent des entreprises sur leurs placements outremer et les Canadiens profitent de la présence ici de plusieurs sociétés internationales qui connaissent un grand succès. Les règles régissant les investissements internationaux sont importantes pour l'avenir économique de notre pays. La mise en application de la

Convention CIRDI par le Canada permettra aux investisseurs internationaux un accès au mécanisme de règlement des différends le plus efficace. L'arbitrage selon la Convention CIRDI est de plus reconnu dans l'ALENA et pourrait ainsi être utilisé pour protéger les investissements canadiens aux États-Unis.

L'expérience acquise au cours des 40 ans qui ont suivi la conclusion de la Convention CIRDI démontre clairement que les bénéfices de l'adhésion sont immenses et qu'il n'y a pas de coût évident. L'arbitrage en vertu de la Convention CIRDI est volontaire, même pour les états parties (à moins qu'ils n'y aient consenti par traité). Nous serions heureux que des représentants de notre Section comparaissent devant le Comité pour répondre à toute question sur les avantages de la Convention lorsque celui-ci entreprendra son examen du projet de loi.

Veillez recevoir, Monsieur le président, l'expression de nos salutations distinguées.

(original signé par Clifford Z. Sosnow)

Clifford Z. Sosnow
Président, Section nationale du droit international